

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et monsieur le conseiller Jerry Sheehan sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Avis de la greffière – Constat de vacance du poste de conseiller du district électoral numéro 7 suite à la démission de M. Robert Daniel
2. Adoption du Règlement numéro 540-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 11 984 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir
3. Soumissions – Appel d'offres public – Reconstruction du poste de pompage PP-3
4. Proposition révisée de Vachon Roy Architectes – Services et honoraires dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois

VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil du constat effectué le 4 septembre dernier, d'une vacance du poste de conseiller du district électoral numéro 7, suite à la démission de monsieur Robert Daniel.

Elle explique qu'une élection partielle doit obligatoirement être tenue puisque la vacance à ce poste a été constatée plus de 12 mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste. De plus, le scrutin doit être tenu parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis au conseil.

Conformément à l'article 339 de la loi, la greffière devra faire le choix de la date du scrutin dans les 30 jours qui suivent le présent avis. Elle en informera alors le conseil.

RÉS. NO. 252-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 984 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE POUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 540-2019 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 540-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 11 984 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et du conseiller que le Règlement numéro 540-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 11 984 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 253-2019 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC
– RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction du poste de pompage PP-3;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse des soumissions réalisée par Tetra Tech QI inc., la soumission de 9001-8839 Québec inc., au montant de 728 677,06 \$ taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et du conseiller que le conseil accepte l'offre de 9001-8839 Québec inc. au montant de 728 677,06 \$ taxes incluses;

QUE le conseil décrète la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14);

QUE les deniers nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 665 379 \$, soient appropriés :

- d'une part, pour un montant de 257 617 \$, à même les sommes à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- et pour le solde, soit un montant de 407 762 \$, à même les sommes à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**RÉS. NO. 254-2019 : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS DE
BARACHOIS – SERVICES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2018, le conseil acceptait l'offre de Vachon Roy Architectes inc., au montant de 11 450 \$ plus les taxes applicables, pour les services et honoraires en architecture requis dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers de Barachois;

CONSIDÉRANT QUE cette offre avait été préparée sur la base de la construction d'un bâtiment sur le même terrain que la caserne incendiée;

CONSIDÉRANT QUE Vachon Roy Architectes inc. a revu sa proposition d'honoraires sur la base d'un nouveau programme, soit la construction sur un autre terrain et un coût de construction plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et du conseiller d'accepter la nouvelle proposition de services et d'honoraires de Vachon Roy Architectes inc., datée du 10 septembre 2019, au montant de 47 700 \$ plus taxes, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de Barachois.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 323-2018 adoptée le 2 octobre 2018.

ADVENANT 19 h 10, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**